

Décision du Maire

N° 2026-120

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Mise à disposition de l'appartement sis 18 rue Etienne Oemichen

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame Fabienne BARTHELEMY, agent de la Ville ayant fait droit à la retraite le 1er juillet 2026, a sollicité le maintien temporaire dans le logement de fonction qu'elle occupait au groupe scolaire Coteau Jouvent en qualité de concierge, jusqu'au 25 septembre 2026, afin de disposer d'une solution d'hébergement transitoire avant son installation définitive dans son nouveau logement ;
- Considérant que les conditions financières proposées par la Ville conviennent à Madame Barthélémy.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer une convention d'occupation précaire avec Madame Fabienne BARTHELEMY aux conditions suivantes :
 - Durée : du 1er juillet au 25 septembre 2026
 - Montant du loyer : 250 € charges comprises
- De signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 15 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 15/09/2026

Affichée le : 15/09/2026